

ASSISTANTES

EXTRAIT d'avis Motivé des membres du CSE 1/4



Nous contacter :
cgt-socotec@laposte.net
Notre site :
<http://cgtsocotec.free.fr/>

POLITIQUE SOCIALE

Extrait de l'avis motivé des membres du CSE sur la politique Sociale de l'entreprise SOCOTEC Construction

Avis du CSE du 29 janvier 2026 (L1223-27 du code du travail)



Filialisation de 2018

En préambule, Si nous partons de la **filialisation** de juin 2018, la société SOCOTEC a porté ses différents chantiers « à marche forcée », avec une politique RH dure, là où d'autres concurrents ont pris le temps d'accompagner les transformations. Tout cela est ressentie sur le terrain comme une baisse générale de la qualité au détriment de l'aspect financier, les relations deviennent parfois violentes. Socotec avançait des arguments du milliard de chiffre d'affaires, de plus de 10 000 salariés, d'être leader des TICS avec une nouvelle gouvernance qui à l'appui d'une DRH groupe s'est traduite par des impacts forts et délétère sur les salariés, notamment au regard de leur santé physique et mentale.



ASSISTANTES

Les assistantes sont surreprésentées dans les licenciements et ruptures conventionnelles. Depuis la nouvelle réorganisation (spécialisation, AGORA), les membres du CSE déplorent que les assistantes à forte ancienneté soient la cible de la direction depuis ces trois dernières années et subissent licenciements ou ruptures conventionnelles poussives amenant à s'interroger sur la qualification réelle de ces départs qui paraissent clairement être les conséquences des modifications organisationnelles et technologiques.

Les membres du CSE constatent d'ailleurs qu'elles sont remplacées principalement par du personnel administratif en provenance notamment d'autres bureaux de contrôle. Celles-ci sont déjà formées à l'ERP SAP et l'adaptation au nouvel ERP sera limité et surtout évité par l'employeur, contrairement aux assistantes de SOCOTEC qui de toute évidence devraient recevoir des formations pour leur permettre de se maintenir. A la place, elles n'ont pas de formation depuis des années, l'employeur s'inscrivant clairement à l'encontre de ce que prévoit la Code du Travail en matière d'obligation du maintien de l'employabilité (article L6321- 1 du Code du Travail).



Les départs des salariés avec peu d'ancienneté (<3 ans d'ancienneté) représentent 47% des sorties en 2024 (vs 36% des effectifs). En parallèle, les seniors (>55 ans) représentent 21% des effectifs mais concentrent aussi les départs (retraites et RC) sur des postes clés comme les chargés d'affaires principaux. 10% de ces salariés sont d'ailleurs proches de l'âge légal de départ à la retraite alors qu'ils sont un capital de compétences fondamental au bon fonctionnement de l'entreprise, peu valorisé, et mal exploité quant à la transmission de leurs savoirs.

AFFAIRE A SUIVRE

AFFAIRE A SUIVRE

AFFAIRE A SUIVRE

Vos élus

Corinne BERTRAND
Richard LETOURNEUR
Sylvain TOULERON

Sandrine BELOT
Sandrine BARDOUX
Grégory KOCH

Aline GAULUPEAU
Gilles HABICHE
Carine ARNOULT